
N° 96-0787 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 9° - Avenue Joannès Masset - Percement de la voie - Acceptation d'un avenant au marché conclu avec la Société chimique de la route - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer une demande d'avenant au marché conclu avec la Société chimique de la route relatif aux travaux de percement de l'avenue Joannès Masset à Lyon 9°.

Cette opération a été rendue possible à la suite de la cession, par Gaz de France, d'une parcelle de terrain de 1 783 mètres carrés.

Or, le projet se trouve modifié à la suite des imprévus suivants :

- importants remblais rapportés par Gaz de France sur l'ensemble de la parcelle, depuis le levé topographique ;
- nature des sols nécessitant des terrassements supplémentaires ;
- présence d'un ruisseau privé traversant la future voie, dont il faut renforcer la canalisation.

Le montant prévisionnel des travaux supplémentaires s'élèverait à la somme de 97 239,78 F TTC.

Leur réalisation serait subordonnée à la conclusion d'un avenant qui porterait le montant du marché à la somme de 906 067,80 F TTC (augmentation de 12 %).

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé sur cette procédure le 14 mai 1996 ;

B - Propose d'autoriser la conclusion de cet avenant avec la Société chimique de la route et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 14 mai 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise la conclusion de cet avenant avec la Société chimique de la route.

2° - La dépense de 97 239,78 F TTC ne nécessite pas d'inscription de crédit supplémentaire car elle reste dans le coût global de l'opération qui avait été arrêté à la somme de 1 300 000 F TTC le crédit étant inscrit au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1996 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 1 072-96.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,

pour le président,